



# Le justice remet en liberté huit militants écologistes arrêtés pour le blocage d'une route

Valence (France), 18 mai 2026 (AFP) - Huit militants écologistes en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire pour avoir entravé jeudi la circulation lors d'une action contre un chantier dans la Drôme et l'Ardèche ont été remis en liberté lundi par le tribunal correctionnel de Valence.

Quelque 200 personnes venues les soutenir devant le palais de justice ont applaudi la décision qui a mis fin à ce que la conseillère régionale écologiste Maud Grard a qualifié de "privation de liberté inédite et abusive", a constaté l'AFP.

Au seul motif d'avoir "déployé une banderole protestant contre un chantier illégal" et "destructeur de terres agricoles et de la biodiversité", selon elle.

Jeudi, jour d'affluence pour le pont de l'Ascension, militants écologistes et agriculteurs qui protestent depuis des années contre le projet d'une déviation à Saint-Péray, entre Drôme et Ardèche, avaient bloqué la circulation sur un pont en y déployant une banderole.

Deux s'étaient suspendus à un filin au-dessus de l'A7, perturbant la circulation sur l'autoroute, réduite sur deux voies par les forces de l'ordre par mesure de sécurité.

Seize personnes avaient été interpellées. Après 30 heures de garde à vue, trois femmes et deux hommes avaient été placés en détention provisoire, et trois femmes sous un strict contrôle judiciaire.

Ils étaient jugés lundi pour "entrave à la circulation", "mise en danger d'autrui" (en suspendant des hommes et une banderole au-dessus d'une autoroute) et "refus de se soumettre" au prélèvement de leurs empreintes et ADN.

Le tribunal a renvoyé au 6 juillet leur procès au fond, mais il a implicitement désavoué le parquet et le juge des libertés et de la détention qui, vendredi, en avaient fait incarcérer cinq : il a ordonné "la levée des mandats de dépôt et des contrôles judiciaires" et renvoyé le procès en ordonnant un supplément d'information pour "établir de manière certaine l'identité de tous les prévenus".

Devant leur refus de décliner leur état civil, les policiers les avaient, en garde à vue, photographié et filmé afin de comparer leur visage, via un logiciel de reconnaissance faciale, au fichier des antécédents judiciaires.

A l'audience, les prévenus et leurs avocats, Thomas Fourrey et Kaïness Lakehal, ont démontré que, pour au moins trois établies par ce moyen, les identités étaient erronées.

"Dans une procédure, des personnes arrêtées ont le droit de se taire, on n'arrache pas leur identité, c'est la seule liberté qui leur reste", a tonné Me Fourrey, dénonçant "30 heures de garde à vue et près de trois jours de prison, une procédure violente qui peut broyer, pour avoir simplement tendu une banderole et entravé la circulation".

"Le parquet n'avait qu'un seul but: les empêcher de s'exprimer, casser une mobilisation", a-t-il asséné.

**Aussi paru dans** 18 mai 2026 -

**news-20260518-AFPA-260518160808x24qloiyaa**